



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de décembre deux mille douze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre
- M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 40 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7764-12-2012

Résolution numéro 7764-12-2012 inexistante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7765-12-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour :

en reportant les points suivants :

- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2012 (en janvier)
- 8.2 Demande d'appui, demande de moratoire sur l'installation des compteurs de nouvelle génération d'Hydro-Québec
- 13.3 Redevances

et en ajoutant les points suivants :

- 9.18A Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Infrastructures sécuritaires + adéquates = Activités de loisir, sport, culture en santé*
- 10.1 Plan de relance de la Gaspésie
- 10.2 Mises à pied des employés d'Orbite

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7766-12-2012

Résolution numéro 7766-12-2012 inexistante.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait le suivi du procès-verbal du 28 novembre 2012.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 22 novembre au 10 décembre 2012.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2012.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 7767-12-2012

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 12 518,65 \$
Comptes payés, pour un total général de 449 301,82 \$
Paiements par dépôts directs, pour un total général de 16 039,32 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7768-12-2012

Aide financière accordée, activité *Noël de l'Espoir*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Partagence pour l'activité *Noël de l'Espoir*;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est organisée pour les enfants de familles en situation de pauvreté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière de 500 \$, à Partagence, pour l'activité *Noël de l'Espoir* qui se tiendra le 15 décembre 2012, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 2110349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7769-12-2012

Résolution numéro 7769-12-2012 inexistante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7770-12-2012

Appui la Table de concertation de l'assurance-emploi, réforme C-38

CONSIDÉRANT QUE la réforme C-38 s'attaque à tous les travailleurs et travailleuses à statut précaire et saisonnier que l'on qualifie de fréquents ;

CONSIDÉRANT QUE tous les prestataires devront faire des recherches d'emploi excessives sans délai et accepter tout emploi même à des conditions non convenables ;

CONSIDÉRANT QUE le trou noir anticipé du printemps forcera l'exode des travailleuses et travailleurs et même des familles ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des employeurs risque de ne pas retrouver leur main-d'œuvre qualifiée et expérimentée ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications injustifiées stigmatisent la population et menacent dramatiquement les économies locales, régionales et accentuent l'appauvrissement des familles avec toutes ses conséquences ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la Table de concertation de l'assurance-emploi et tous les acteurs régionaux en participant activement aux actions qui seront mises de l'avant afin de forcer le gouvernement fédéral à renoncer à sa réforme immédiatement et reconduire sans délai les projets pilotes jugés indispensables depuis plusieurs années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7771-12-2012

CONSIDÉRANT la correspondance de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Gaspésie-Les Îles du 30 octobre 2012 relativement au projet intitulé *Pour une participation active et efficace des intervenants du milieu aux plans de développement de la zone agricole*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est sollicitée pour appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie moralement le projet de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Gaspésie-Les Îles intitulé *Pour une participation active et efficace des intervenants du milieu aux plans de développement de la zone agricole*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AMÉNAGEMENT

FICHE DE SUIVI

Mme Karine Thériault, aménagiste, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7772-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 12-763 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 12-763 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 – Création d'une zone publique à même une zone industrielle* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-763;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 12-763 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 12-763 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 – Création d'une zone publique à même une zone industrielle* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7773-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 12-764 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 12-764 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone « Ic.1 » en zone « Pa.15 »* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-764;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 12-764 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 12-764 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification d'une partie de la zone « Ic.1 » en zone « Pa.15 »* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7774-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 12-765 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 12-765 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Création d'une zone industrielle à même une partie de zone commerciale* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-765;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 12-765 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 12-765 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Création d'une zone industrielle à même une partie de zone commerciale* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7775-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement n° 12-766 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *second projet de Règlement numéro 12-766 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Création des zones « Ib.105 » et « Ca.22 » à même une partie de la zone « Ca.13 »* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-766;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 12-766 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 12-766 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 12-766 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Création des zones « Ib.105 » et « Ca.22 » à même une partie de la zone « Ca.13 »* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 12-766 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7776-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 12-767 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 12-767 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Agrandissement d'une zone mixte à même une partie de zone résidentielle* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-767;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 12-767 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 12-767 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626 Agrandissement d'une zone mixte à même une partie de zone résidentielle* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7777-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement n° 12-768 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le second projet du *Règlement numéro 12-768 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Création de la zone « M.135 » à même une partie de la zone « Ra.72 »* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-768;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 12-768 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 12-768 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 12-768 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Création de la zone « M.135 » à même une partie de la zone « Ra.72 »* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 12-768 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7778-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement n° 12-769 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le second projet du *Règlement numéro 12-769 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification de la zone « Ra.6 » en zone « Rb.130 »* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-769;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 12-769 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 12-769 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 12-769 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Modification de la zone « Ra.6 » en zone « Rb.130 »* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement

à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

- transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 12-769 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7779-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Second projet de Règlement n° 12-770 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le second projet du *Règlement numéro 12-770 Amendement au Règlement de zonage 04-620 relativement aux panneaux-réclames et à l'affichage* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 12-770;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 12-770 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 12-770 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

- déclare le *Règlement numéro 12-770 Amendement au Règlement de zonage 04-620 relativement aux panneaux-réclames et à l'affichage* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
- transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement n° 12-770 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7780-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 188-2012 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 188-2012 amendant le Plan d'urbanisme n° 067-2006 et plus particulièrement le plan des grandes affectations du sol et densités de son occupation pour modifier l'aire d'affectation industrielle localisée au nord-est de la rue des Fonds et l'aire d'affectation publique située au sud-ouest de la rue des Fonds* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement n° 188-2012;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement n° 188-2012 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement n° 188-2012 amendant le Plan d'urbanisme n° 067-2006 et plus particulièrement le plan des grandes affectations du sol et densités de son occupation pour modifier l'aire d'affectation industrielle localisée au nord-est de la rue des Fonds et l'aire d'affectation publique située au sud-ouest de la rue des Fonds* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7781-12-2012

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 189-2012 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 189-2012 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour créer deux (2) nouvelles zones résidentielles à même une partie de la zone publique et institutionnelle Pc.4 et à même la zone industrielle Ic.10* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 189-2012;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil des maires de la MRC considère que le règlement numéro 189-2012 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement n° 189-2012 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour créer deux (2) nouvelles zones résidentielles à même une partie de la zone publique et institutionnelle Pc.4 et à même la zone industrielle Ic.10* de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CARTOGRAPHIE D'UN RÉSEAU DE CHEMINS MULTIUSAGES DONNANT ACCÈS AU TERRITOIRE PUBLIC ET À SES RESSOURCES POUR TOUS LES UTILISATEURS

Une rencontre s'est tenue le 16 novembre 2012 entre M. Jérôme Fournier, représentant de la CRÉGIM, et Mme Karine Thériault et M. Christian Pelletier, respectivement aménagiste et responsable du développement durable de la MRC de La Haute-Gaspésie.

L'objectif de cette rencontre était la présentation de la cartographie proposée par le comité technique mis sur pied par la commission des Ressources naturelles et du Territoire (CRNT) pour le *Réseau d'accès prioritaire* pour obtenir des commentaires de la part des représentants de la MRC.

Selon les informations transmises, les travaux de ce comité visent à doter la région (Gaspésie) d'un réseau de chemins multiusages donnant accès au territoire public et à ses ressources pour tous les utilisateurs (réseau de chemin, sécurité, modalité de gestion et d'entretien).

Voici les bonifications proposées pour cette cartographie :

- ▶ Que chacun des villages (en faisant référence aux noyaux habités compris à l'intérieur des limites municipales) puisse être desservi par une route d'accès en forêt et que cette route permette un lien entre les villages en cas de fermeture de la route 132 sur une longue période (grande marée, accident, ou toute autre cause) leur évitant ainsi d'être isolé;

- ▶ Prévoir des points de rencontre (service d'urgence) le long de la route 299 dans le secteur du parc de la Gaspésie et de la route du lac Cascapédia vers le lac Thibault;
- ▶ Ajouter les limites municipales à la cartographie proposée et identifier les chemins numérotés

RÉSOLUTION NUMÉRO 7782-12-2012

Résolution numéro 7782-12-2012 inexistante.

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 7783-12-2012

Recommandations du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Déménagement de la Société d'histoire et d'archéologie des Monts*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire et d'archéologie des Monts pour le projet *Déménagement de la Société d'histoire et d'archéologie des Monts*, présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du Pacte rural;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du comité de priorisation du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ à la Société d'histoire et d'archéologie des Monts pour le projet *Déménagement de la Société d'histoire et d'archéologie des Monts*, lequel montant sera puisé à même le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* ;
2. accorde une aide financière, non remboursable, de 5 000 \$ à la Société d'histoire et d'archéologie des Monts pour le projet *Déménagement de la Société d'histoire et d'archéologie des Monts*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2012-2013* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
3. autorise le préfet à signer les ententes à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7784-12-2012

Recommandations du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Gaspésie spectaculaire*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Gaspésie spectaculaire*, présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du Pacte rural;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté et du comité de priorisation du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 25 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Gaspésie Spectaculaire*, lequel montant sera puisé à même le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* ;

2. accorde une aide financière, non remboursable, de 25 000 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Gaspésie Spectaculaire*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* régional 2013-2014;
3. autorise le préfet à signer les ententes à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7785-12-2012

Recommandation du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, projet *Embauche d'un consultant pour accompagnement dans :*

*le choix de mise en valeur de certaines matières + création d'emplois pour des personnes éloignées du marché du travail
plan d'affaires et de faisabilité*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Coop de solidarité Faitici pour le projet *Embauche d'un consultant pour accompagnement dans :*

*le choix de mise en valeur de certaines matières + création d'emplois pour des personnes éloignées du marché du travail
plan d'affaires et de faisabilité*

présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 8 025 \$ à la Coop de solidarité Faitici pour le projet *Embauche d'un consultant pour accompagnement dans :*
*le choix de mise en valeur de certaines matières + création d'emplois pour des personnes éloignées du marché du travail
plan d'affaires et de faisabilité*
lequel montant sera puisé à même le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* ;
2. autorise le préfet à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7786-12-2012

Recommandation du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, projet *Petit centre d'entraînement*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Rivière-à-Claude pour le projet *Petit centre d'entraînement*, présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 21 201 \$ à la Municipalité de Rivière-à-Claude pour le projet *Petit centre d'entraînement*, lequel montant sera puisé à même le *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* ;
2. autorise le préfet à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7787-12-2012

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Travaux de réfection du centre de plein air de Sainte-Anne-des-Monts*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre de plein air Haute-Gaspésie pour le projet *Travaux de réfection du centre de plein air de Sainte-Anne-des-Monts*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 2 500 \$ au Centre de plein air Haute-Gaspésie pour le projet *Travaux de réfection du centre de plein air de Sainte-Anne-des-Monts*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2012-2013* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. autorise le préfet à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7788-12-2012

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Promotion touristique 2013*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion touristique 2013*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du comité de priorisation du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 55 000 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion touristique 2013*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural régional 2013-2014;
2. autorise le préfet à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7789-12-2012

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Service Internet à haute vitesse pour les résidences et entreprises non desservies du secteur Gros-Morne*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Centre d'accès communautaire Internet de Mont-Louis et Gros-Morne pour le projet *Service Internet à haute vitesse pour les résidences et entreprises non desservies du secteur Gros-Morne*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du comité de priorisation du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 6 000 \$ au Centre d'accès communautaire Internet de Mont-Louis et Gros-Morne pour le projet *Service Internet à haute vitesse pour les résidences et*

entreprises non desservies du secteur Gros-Morne, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2012-2013* de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;

2. autorise le préfet à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7789A-12-2012

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Infrastructures sécuritaires + adéquates = Activités de loisir, sport, culture en santé*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Sports et Loisirs Gros-Morne inc. pour le projet *Infrastructures sécuritaires + adéquates = Activités de loisir, sport, culture en santé*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ à Sports et Loisirs Gros-Morne inc. pour le projet *Infrastructures sécuritaires + adéquates = Activités de loisir, sport, culture en santé*, lequel montant sera pris de la manière suivante :

5 000 \$ dans le budget du *Pacte rural 2012-2013* de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

5 000 \$ dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

2. autorise le préfet à signer l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7790-12-2012

Pacte rural, projet *Réfection de la patinoire de Mont-Louis* - Modification de la résolution numéro 7138-07-2011

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 7138-07-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit émettre le chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis au lieu de SPLACH Mont-Louis pour réaliser le projet *Réfection de la patinoire de Mont-Louis*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 7138-07-2011 de la manière suivante :

... accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, pour le projet *Réfection de la patinoire de Mont-Louis*, lequel montant sera pris dans le budget du Pacte rural 2011-2012 de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7791-12-2012

Pacte rural, projet *Réfection de la patinoire de Mont-Louis* - Modification de la résolution numéro 7512-05-2012

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 7512-05-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit émettre le chèque à l'ordre de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis au lieu de SPLACH Mont-Louis pour réaliser le projet *Réfection de la patinoire de Mont-Louis*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie le point 1 de la résolution numéro 7512-05-2012 de la manière suivante :

1. accorde une aide financière, non remboursable, de 10 000 \$ à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Réfection de la patinoire de Mont-Louis*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2012-2013* de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

FICHE DE SUIVI

Mme Anny Jalbert, coordonnatrice du *Plan de développement stratégique et de diversification économique de la MRC*, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7792-12-2012

Représentant de la MRC au conseil d'établissement de la Commission scolaire des Chics Chocs

CONSIDÉRANT QU'une des orientations du *Plan de développement stratégique et de diversification économique de la MRC de La Haute-Gaspésie* est de collaborer, entre autres, avec la Commission scolaire des Chics Chocs à l'amélioration du niveau de scolarisation et d'employabilité de la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Centre de formation professionnelle de la Haute-Gaspésie, M. Jean Bégin, a invité la coordonnatrice du *Plan de développement stratégique et de diversification économique de la MRC de La Haute-Gaspésie*, Mme Anny Jalbert, à siéger au conseil d'établissement comme représentante de la MRC afin de participer :

à la prise de décisions,
pour être à l'affût des différents enjeux,
pour voir de quelle façon, ensemble, à améliorer le niveau de scolarisation et d'employabilité de la main-d'œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise Mme Anny Jalbert, coordonnatrice du *Plan de développement stratégique et de diversification économique de la MRC de La Haute-Gaspésie*, à siéger comme représentante de la MRC au conseil d'établissement de la Commission scolaire des Chics Chocs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

FICHE DE SUIVI

Mme Christine Normand, coordonnatrice du Service d'accueil des nouveaux arrivants, volet personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

FICHE DE SUIVI

Mme Mélissa Chenel, coordonnatrice ATI, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

FICHE DE SUIVI

Mme Marie-Eve Chamberland, coordonnatrice Haute-Gaspésie en forme, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

FICHE DE SUIVI

M. Dan Michel Lévesque, inspecteur régional, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

FICHE DE SUIVI

M. Jasmin Roy, coordonnateur incendie, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7793-12-2012

Abolition du poste de coordonnateur incendie

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du budget 2013 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abolit le poste de coordonnateur incendie à compter du 31 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7794-12-2012

Fin des ententes *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 1 et 2 secteur est de la MRC*

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'abolition du poste de coordonnateur incendie au 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT les ententes *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 1 et 2 secteur est de la MRC* avec les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE met fin aux ententes *Service de pompiers préventionnistes bâtiments de catégories 1 et 2 secteur est de la MRC* avec les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7795-12-2012

Fin de l'entente *Service d'un chef pompier* avec la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'abolition du poste de coordonnateur incendie au 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT l'entente *Service d'un chef pompier* avec la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE met fin à l'entente *Service d'un chef pompier* avec la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7796-12-2012

Fin de l'entente *Service d'un chef pompier* avec la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'abolition du poste de coordonnateur incendie au 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT l'entente *Service d'un chef pompier* avec la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE met fin à l'entente *Service d'un chef pompier* avec la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION NUMÉRO 7797-12-2012

Fin de la période de probation de M. Sébastien Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Lévesque occupe le poste de directeur général et secrétaire-trésorier à la MRC de La Haute-Gaspésie depuis le 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation arrive à échéance;

CONSIDÉRANT le travail satisfaisant de M. Lévesque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde le statut d'employé permanent à M. Sébastien Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 1^{er} janvier 2013;
2. accorde à M. Lévesque les avantages reliés à sa tâche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7798-12-2012

Bail, réception et conciergerie avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT les pourparlers entre la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie, Mme Maryse Létourneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, au sujet du bail, de la réception et de la conciergerie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer un bail avec le CLD de La Haute-Gaspésie pour une période d'un an (incluant la conciergerie), soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;
2. accepte de poursuivre l'entente de service *Gestion et traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec* avec le CLD de La Haute-Gaspésie pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;
3. accepte de poursuivre l'entente avec le CLD afin que celui-ci continue à offrir le service d'accueil pour la MRC (incluant réception des appels téléphoniques et accueil des clients) pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET (SUPÉRIEUR À 200\$)

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'en vertu de l'article 6 du *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie* adopté le 23 novembre 2011 en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le préfet déclare n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage supérieur à 200 \$ pour l'année 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7799-12-2012

Résolution numéro 7799-12-2012 inexistante.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

RÉSOLUTION NUMÉRO 7800-12-2012

Composition du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie – modification de la résolution numéro 6331-05-2009

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 6331-05-2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la formation du conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie doit être modifiée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 94 de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, la MRC de La Haute-Gaspésie peut légiférer sur la composition du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 6331-05-2009 par celle-ci ;

2. forme le conseil d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie de:

- 9 élus municipaux
- 2 représentants du monde des affaires
- 1 représentant d'une entreprise d'économie sociale
- 1 représentant de la société civile

Les représentants du monde des affaires, d'entreprise d'économie sociale et de la société civile, dits administrateurs, seront recrutés par ouverture de postes, publiée dans le journal local, et ceux-ci seront sélectionnés par un comité, composé, entre autres, du préfet, lequel choisira les membres de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7801-12-2012

Plan de relance de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie fera partie du prochain plan de relance de la Gaspésie, tel qu'annoncé lors de la campagne électorale 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie connaît des problèmes socioéconomiques importants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a identifié plusieurs opportunités de développement, sur son territoire, susceptibles de remédier à ces problèmes;

CONSIDÉRANT QUE ces opportunités de développement sont :

- l'offre en éducation professionnelle et collégiale,
- le tourisme dont le Village Parc sur mer de Mont-Saint-Pierre,
- le secteur minier dont les projets d'Orbite Alumine inc,
- le secteur forestier dont l'obtention d'un CAAF pour l'usine de Deniso Lebel;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au gouvernement du Québec d'inscrire ses opportunités de développement dans le prochain plan de relance de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7802-12-2012

Mises à pied des employés d'Orbite

CONSIDÉRANT QUE la position de la MRC de La Haute-Gaspésie sur la problématique des mises à pied faites par Orbité ;

CONSIDÉRANT QUE la position de la MRC est de reconnaître l'importance de la formation des employés qui doit commencer en février 2013 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande à Orbité d'embaucher des travailleurs non spécialisés ;
2. demande à Orbité d'améliorer l'accueil des nouveaux arrivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FICHE DE SUIVI

M. Dan Michel Lévesque, chargé de projet des programmes de la Société d'habitation du Québec, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7803-12-2012

Augmentation de la valeur uniformisée des résidences, critères d'admissibilité, programmes *Rénovillage* et *Réparation d'urgence*

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec permet, à une MRC, dans le cadre de l'administration des programmes *RénoVillage* et *Réparation d'urgence*, de tenir compte de la situation qui prévaut sur son territoire en termes d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec permet actuellement à une MRC de fixer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment résidentiel admissible à 90 000 \$, excluant le terrain;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 6657-04-2010 titrée *Augmentation de la valeur des bâtiments admissibles au Programme RénoVillage*, laquelle fixait la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment unifamilial admissible aux programmes *Rénovillage* et *Réparation d'urgence* à 75 000\$;
2. informe la Société d'habitation du Québec que, dans le cadre de l'administration des programmes *Rénovillage* et *Réparation d'urgence*, une nouvelle valeur uniformisée maximale de 90 000 \$ pour un bâtiment unifamilial admissible s'appliquera à l'ensemble du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FICHE DE SUIVI

M. Christian Pelletier, responsable du développement durable, a déposé sa fiche de suivi du mois de novembre 2012.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7804-12-2012

Réactiver le comité consultatif responsable de la gestion et de l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif responsable de la gestion et de l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire n'est plus actif depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs raisons, la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite réactiver ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE remette sur pied le comité consultatif responsable de la gestion et de l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions de 20 h 28 à 20 h 39.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 20 h 40.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».